

COMMUNE DE ST GENES DU PETZ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juin 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de Juin, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Pouvoirs :

Mme Gruet donne pouvoir à M.Jahard

Mme Cercy donne pouvoir à M.Vialard

Mme Grenouillat donne pouvoir à M.Servière

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 19h30

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY		X	
Guylaine DUMARCHEY	X		
Patrice FOUILLOUX	X		
Valérie GRENOUILLAT		X	
Odile GRUET		X	
Laurent JAHARD	X		
Gilles MAS	X		
Eric MORET	X		
Nicolas SERVIERE	X		
Frédéric VIALARD	X		
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Personne ne souhaitant tenir ce rôle, Mr le Maire demande à Mme DUMARCHEY d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Mr le Maire demande si des remarques particulières sont à apporter au PV du 14 Avril 2025. Aucune remarque n'est apportée, il est donc approuvé.

Le PV est signé par Mr le Maire et la secrétaire de séance, Mme Guylaine DUMARCHEY.

I. Décisions du Maire

Décision N°2025.10 :

Signature du devis du feu d'artifice auprès de 2B Evènements Ciel pour un montant de 1 400 euros.

Décision N° 2025.11 :

Signature du devis de remplacement des électrodes adultes et pédiatriques du défibrillateur auprès de l'organisme Cardiop pour un montant de 223.20 euros.

Décision N° 2025.12 :

Signature du matériel pour l'entretien des espaces verts auprès de Moto Quad pour un montant de 4 418.20 euros (Tondeuse + 2 batteries + chargeur/Débroussailleuse + 2 batteries + Elagueuse + taille-haie sur perche + Reciprocator)

II. Décision modificative N°2025.01 sur le budget principal

Mr le Maire expose au conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Lors de la préparation budgétaire, le conseiller décideur local nous a donné le montant des emprunts sur la commune. Or il s'avère que ce montant comporte une différence de 0.09 cts avec le Crédit Agricole. Par conséquent, la présente décision modificative au Budget Principal de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
INVESTISSEMENT	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 16/Article 1641		0.09 cts
Chapitre 21/Article 2138	0.09 cts	
TOTAL	0.09 cts	0.09 cts

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 au Budget Principal en section d'investissement.

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLAT Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL DES VOIX	10	0	0

III. Durée des amortissements sur le Budget Assainissement

Mr le Maire explique au conseil municipal que suite à l'achat de paniers de dégrillage pour les stations d'épurations, il a été interpellé par la DGFIP sur la nécessité ou pas d'amortissement sur ce matériel. Le Conseil Municipal doit fixer une durée d'amortissement de l'immobilisation du Budget Annexe relevant de la nomenclature M 49 à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Immobilisation	Durée
Matériel d'équipement des stations d'épuration	10 ans

Mr le Maire propose une durée de 10 ans pour le matériel.

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLARD Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL DES VOIX	10	0	0

IV. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du Code Général des Impôts et le règlement municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires ou usufruitiers d'un logement à usage d'habitation non meublé

La THLV est calculée d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation. Le montant de la taxe est obtenu en multipliant la valeur locative par le taux d'imposition sur les résidences secondaires fixé par la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Suite au dernier recensement, il a été comptabilisé sur la commune 18 logements vacants sur 251 soit 7%. Ces habitations ne produisent pas de recettes pour la collectivité. Par ailleurs, dans un contexte de PLU où nous avons une restriction drastique des terrains constructibles, le nombre de constructions sera en nette diminution puisqu'il sera limité à 31 constructions sur 10 ans. La THLV permettrait de lutter contre la pénurie de logements sur la commune et ainsi éviter la spéculation immobilière.

En outre, la remise en service de ces logements vacants permettraient l'installation de nouvelles familles sur la commune.

Cette taxation serait une mesure pour encourager la rénovation de ces logements et les remettre sur le marché de l'immobilier.

Mr le Maire propose d'instaurer la taxe d'habitation des logements vacants à hauteur de 6%

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine			X
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	3	6	1

V. Composition du futur conseil communautaire

Mr le Maire rappelle que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6e alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarii, le conseil communautaire et la conférence intercommunale des maires ont décidé de proposer aux communes l'accord local suivant :

Commune	Population INSEE	Droit Commun	
Maringues	3 140	7	
Aigueperse	2 700	6	5
Randan	1 622	3	4
Luzillat	1 157	2	2
Effiat	1 127	2	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 065	2	2
Aubiat	1 018	2	2
Thuret	924	2	2
Artonne	923	2	2
Saint-Priest-Bramefant	869	1	2
Limons	729	1	2
Mons	559	1	1
Saint-André-le-Coq	554	1	1
Vensat	550	1	1
Saint-Clément-de-Régnat	522	1	1
Villeneuve-les-Cerfs	506	1	1
Bussièrès-et-Pruns	504	1	1
Chaptuzat	492	1	1
Montpensier	467	1	1
Saint-Genès-du-Retz	463	1	1
Bas-et-Lezat	346	1	1
Beaumont-lès-Randan	315	1	1
Saint-Agoulin	311	1	1
Sardon	300	1	1
Saint-Denis-Combarnazat	247	1	1
Total	21 410	44	45

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

Accord local

ID : 063-216303479-20251002-PV25062025-AU

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLAT Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL DES VOIX	10	0	0

VI. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association.

Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la commune.

Vous avez été destinataires du changement des statuts.

Mr le Maire propose au conseil d'approuver la modification des statuts.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLAT Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL DES VOIX	10	0	0

VII. Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à « permis de démolir » tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Mr le Maire propose ;

- d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme

- d'annexer la présente délibération au futur PLUI

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

VIII. Lutte contre les nids de frelons asiatiques

Depuis 2016, le frelon asiatique figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes. Sa prolifération pose des problèmes à plusieurs égards et notamment, menace pour la biodiversité, dangerosité de sa piqure à l'égard de l'homme, menace pour la filière apicole.

Le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Actuellement la destruction des nids reste à la charge des propriétaires et en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil de prendre en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques. Cette mesure est de nature à préserver la filière sur la commune.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice	X		
GRENOUILLAT Valérie	X		
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric	X		
SERVIERE Nicolas	X		
VIALARD Frédéric	X		
TOTAL DES VOIX	10	0	0

IX. Questions diverses

Mr le Maire informe :

- Réunion Sioule et Morge du 21 juin : Afin de se mettre en conformité, Sioule et Morge doit mettre fin à toutes les propositions de prestations de service avec les collectivités qui n'ont pas transférés leur compétence assainissement au syndicat. En effet, le syndicat ne peut pas faire de prestation de service. Les nouvelles règles de l'agence de l'eau de la redevance performance et des modes de reversement sont très complexes et ont été retoqués par la Préfecture. Conséquence, fin de la prestation de facturation effectuée par Sioule et Morge pour notre commune.

Notre préoccupation première pour le moment reste la facturation. Qui va le faire ?

Cette décision remet à l'ordre du jour le devenir de la compétence assainissement de St Genès. Avant la fin de l'année nous devons prendre une décision pour cette compétence.

Visites des stations d'épuration : dans le cadre de l'éventuel transfert de la compétence assainissement à la CCPL au 1^{er} janvier 2026, celle-ci a lancé une étude au niveau du territoire pour leur apporter des éléments d'aide à la décision. Ce matin un bureau d'étude est venu faire le tour des ouvrages d'assainissement de la commune ainsi que des stations d'épuration pour un état des lieux.

- Création d'un service commun ADS-SIG : La CCPL va modifier ses statuts afin de prendre une nouvelle compétence « l'instruction des droits des sols ». Ils envisagent d'embaucher du personnel afin d'instruire les dossiers d'urbanisme aujourd'hui réalisé par l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale). Les tarifs proposés par la CCPL sont assez compétitifs en comparaison de ceux de l'ADIT.

- Retour Croix Rouge Française : suite au don effectué par notre commune, nous avons reçu un courrier de remerciement.

- Lettres des associations de la commune concernant le lieu d'implantation du City Park : nous avons reçu de plusieurs associations de la commune des lettres d'inquiétude par rapport à l'implantation du City Stade qui était prévu en face du préfabriqué. En effet, cet emplacement semble gênant aux associations pour la mise en œuvre de leurs manifestations.

Mme Dumarchey informe :

- Le 18 mai a eu lieu la marche organisée par le Comité des Fêtes : une trentaine de marcheurs ont participé à cet événement. Malheureusement, peu de participants malgré un nouveau parcours très intéressant qui passait, notamment derrière le Château de Villemont et par Jayet.
- Le 23 mai la Société Détercentre a livré la nouvelle auto laveuse qui était inscrite au budget 2025 pour un montant de 3.476.14€ TTC. Une formation a eu lieu pour former l'agent principal en charge du ménage des locaux. Une seconde personne sera formée en juillet.
- L'entreprise, Store de France qui sera en charge de l'installation de nouveaux rideaux et d'une nouvelle tringlerie dans la salle polyvalente, est venue le 27 mai dernier pour retravailler le devis qui avait déjà été réalisé en février 2025. Nous avons redéfini les mesures ainsi que le choix de la couleur qui sera en adéquation avec les couleurs de la salle. Nous attendons donc le devis définitif qui sera du même montant que le précédent soit 7.607.69€ TTC inscrit au budget 2025. L'installation est prévue courant septembre 2025 sur 1 journée.
- Le 28 mai s'est déroulé l'AFTERWORK organisé par La Patte Auvergnate. Un véritable succès avec 600 personnes présentes à cet événement.
- Du 6 au 8 juin a eu lieu le rassemblement des Biker's avec des exposants, des démonstrations et des concerts. Le temps était un peu capricieux mais n'a pas empêché le bon déroulement de ce week-end.
- Le 14 juin la Commission Action Sociale a organisé un après midi jeux pour nos aînés. Un moment très agréable malgré le peu de participants, une dizaine.
- Le 14 juin Perc's & Roll a organisé à partir de 16h un marché de produits locaux avec des animations pour les enfants. En suivant, plusieurs concerts ont eu lieu dans la soirée avec restauration et animations diverses. Un gros succès également.
- Le 19 juin réunion du Conseil d'école : les effectifs 2025/2026 seront les suivants :
 - 44 élèves à St Genès du Retz
 - 36 élèves à Vensat

Une nouvelle répartition a dû être mise en place afin d'équilibrer les effectifs entre Vensat et St Genès. 22 élèves pour la classe de Mme Monnet avec des CP et CE1. 22 élèves pour la classe de M.Felide avec 3 niveaux : CE2, CM1 et CM2

- Le 23 juin réunion du SIRP : nous avons décidé de changer à nouveau de prestataire pour la cantine. En effet, suite à plusieurs incidents et malgré de nombreux échanges avec la société API pour trouver un terrain d'entente, nous n'avons pas eu l'écoute souhaitée. Le nouveau propriétaire du Gourmet Fiolant à Ebreuil est venu nous rencontrer pour nous présenter sa vision de la reprise de l'entreprise de M.Coutard et nous a fait une excellente impression. Les tarifs resteront inchangés pour 2025/2026. La restauration scolaire est toujours un sujet délicat et nous espérons être satisfaits. De plus, la tarification fiscale est reconduite et cette année la Région rend les transports scolaires gratuits pour l'année scolaire 2025/2026.

Evènements à venir :

- 27 juin : La fête des écoles à St Genès du Retz
- 28 juin : Fête de la St Jean
- 12 juillet : Concours de Pétanque organisée par l'Amicale des Pompiers
- 14 juillet : Fête du 14 juillet avec paella, feu d'artifice, retraite aux flambeaux et bal organisée par l'Amicale des Pompiers. Cette année le feu d'artifice est offert par la municipalité.

Fin de la séance à 21h30.

Signature de la secrétaire de séance



Signature du Maire



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 063-216303479-20251002-PV25062025-AU